

# Les AIDES et PRETS au LOGEMENT

- Aide à la 1ère installation
- Prêt équipement du logement
- Prêt amélioration de l'habitat
- Prêt adaptation handicap
- Prêt sinistre immobilier
- Aide à la propriété
- Prêt immobilier complémentaire
- Aide pour le logement enfant étudiant
- Prêt pour le logement enfant étudiant

Les dispositions prévues pour chaque aide et prêt sont consultables sur le site [www.asfl.finances.gouv.fr](http://www.asfl.finances.gouv.fr)

**Soumis à conditions de ressources**  
*(excepté Prêt sinistre immobilier)*

# Les CONDITIONS de RESSOURCES

## Les barèmes

### BARÈME APPLICABLE AU PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Revenu Fiscal  
de Référence

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	39 000 €	48 500 €	58 000 €	63 000 €	68 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	inférieur à :	44 500 €	54 000 €	63 000 €	68 500 €	73 500 €	2 000/4 000 €

Quotient familial

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5.5 (**)	Montant du prêt (*)
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	73 500 €	78 500 €	83 500 €	88 500 €	93 500 €	3 000/6 000 €
Tranche 2	inférieur à :	78 500 €	83 500 €	89 000 €	94 000 €	99 000 €	2 000/4 000 €

# ABSENCE d'AVIS D'IMPOSITION

**Le RFR**

**(revenu fiscal de référence)**

**Montant des ressources  
annuelles du foyer à relever  
sur l'avis d'imposition de  
l'année N-2 ou N-1**

**Absence d'impôt sur le  
revenu en Polynésie**

**(Note DICP)**

## NOTE D'INFORMATION

pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu  
(Approuvée par arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 publié au Journal Officiel de Polynésie française du 15 mai 2015)

En raison de son statut d'autonomie interne défini par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française bénéficie d'un droit fiscal autonome de la France métropolitaine.

Aucune attestation de résidence fiscale ou d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu, au sens de la législation fiscale métropolitaine, ne peut donc être délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie française (DICP), en l'absence d'un tel impôt général sur l'ensemble des revenus des personnes physiques en Polynésie française.

De même, la DICP ne peut remplir ou compléter tout document de même finalité qui lui serait soumis par des organismes ou administrations qui lui seraient étrangers.

Dans ce cadre, pour répondre aux demandes qui lui sont faites en matière de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu en Polynésie française, la DICP est exclusivement habilitée à attester de l'inscription des contribuables polynésiens aux impositions qu'elle gère. Cette attestation d'inscription concerne les impôts pour lesquels le contribuable est connu de ses services au titre de l'année de sa délivrance. Elle peut, le cas échéant, être appuyée d'un certificat de résidence délivrée par la mairie du lieu de résidence du demandeur.

Cette note d'information est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est téléchargeable librement sur le site de la DICP : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf) ou peut être communiquée, par mail ou courrier, sur simple demande adressée à la DICP.

## DISPOSITIF exclusif aux agents en poste en POLYNESIE

A la place de l'avis d'imposition, il faut fournir :

*Une déclaration sur l'honneur indiquant les ressources perçues sur la base du traitement annuel désindexé des agents et conjoints fonctionnaires d'Etat*

- **Fiche de paye de décembre N-2 ou N-1 X 12**
  - ✓ *Si dépôt de la demande avant 31/08 : N-2*
  - ✓ *Si dépôt de la demande après le 31/08 : N-1*
- **Joindre les primes**

# Éléments de la FICHE DE PAIE

1° - Faire la somme des éléments de traitement avant indexation, sauf prestations familiales

2° - Multiplier la somme par 12

ou

Additionner les 12 mois si le traitement est différent chaque mois

Intégrer les primes

Codes	Libellés	Mode de calcul		Index	Montants Indexés	TOTAUX
TB1 SS PCV	TRAITEMENT BRUT SECURITE SOCIALE PENSION CIVILE	IM=413 Pts=5623,23 1.935,32x4,75% 1.935,32x10,29%	1.935,32 -91,92 -199,14			
	SFT - Traitement Net		1.644,26	1,84		3.025,44
RES SET	INDEMNITE DE RESIDENCE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEM	(1.935,32x3,00%) (2.104,02x8,00%)+19,44	58,05 183,56	1,84 1,84	106,81 337,75	
	<b>Total</b>					444,56
ACFAG I.F.T.S. IMTD RDMT ABATT.	ACF A.G. IND. FORFAIT. TRAVX SUPPLEM. IND. MENS. DE TECHNICITE PRIME DE RENDEMENT TRANSFERT PRIMES/POINTS	322,41 (1.935,32x8,33%) 87,77 253,77 23,17	322,41 161,28 87,77 253,77 -23,17	1,84 1,84 1,84 1,84 1,00	593,23 296,76 161,50 466,94 -23,17	
	<b>Total Indemnités</b>					1.495,26
RAFP-PS SOL CST PIMTD	Retraite Additionnelle - Sal 1% de SOLIDARITE Contribution Solidarité Territ PENSION S/ IND MENS TECHN	(387,06x5,00%) (4.913,62x1,00%) Base : 5241,58 (87,77x20,00%)	-19,35 -49,14 -226,55 -17,55	1,00 1,00 1,00 1,84	-19,35 -49,14 -226,55 -32,29	
	<b>Total Retenues</b>					-327,33
AF-RES	ALLOCATIONS FAMILIALES RESIDEN	58,66x3	175,98	1,00	175,98	
	<b>Total Prestations Familiales</b>					175,98
<b>Montant à percevoir en EUR</b>						<b>4.813,91</b>

*Fiche de paye de Décembre N-2 ou N-1*

# CALCUL des REVENUS

Inscrire les éléments de la fiche de paie sur le tableau xls « CALCUL revenus pour ASFL »

Pour calculer les revenus annuels du foyer					
	AGENT des MEF en poste en Polynésie	CONJOINT exerçant dans le privé			
éléments du traitement avant indexation	1 300,14 €	300 000 Fcp	salaire net		
	58,34 €				
	28,24 €				
	162,06 €				
	94,26 €				
	412,37 €				
	168,39 €				
	14,58 €				
	818,06 €				
	-13,92 €				
	-19,45 €				
	-203,39 €				
	-18,85 €				
	-57,26 €				
-17,55 €					
Revenus nets mensuels	2 726,02 €	2 514,00 €	Revenu net annuel du couple	Abattement de 10 %	REVENU FISCAL DE REFERENCE MINORE
Revenus nets annuel	32 712,24 €	30 168,00 €	62 880,24 €	6 288,02 €	56 592 €

# QUOTIENT FAMILIAL

**C'est le nombre de parts fiscales de votre foyer**

- Adulte = 1 part
- adulte célibataire avec 1 enfant = 2  
(même avec pension alimentaire. Si garde alternée 0,5 part)
- 1er enfant = 0,5 part
- 2ème enfant = 0,5 part
- À partir du 3ème enfant = 1 part
- enfant avec garde alternée = 0,25 part

# LES ZONES



La Polynésie fait  
partie de la Zone 2

## ZONE 1

La **zone 1** comprend l'ensemble des communes des départements de :

75 - Paris	93 – Seine Saint-Denis
92 – Hauts-de-Seine	94 – Val-de-Marne

Ainsi que certaines communes des départements suivants :

01 - Ain	69 - Rhône
2A – Corse-du-Sud	74 – Haute-Savoie
06 – Alpes Maritimes	77 – Seine-et-Marne
13 – Bouches-du-Rhône	78 - Yvelines
34 - Hérault	83 - Var
59 - Nord	91 – Essonne
60 - Oise	95 – Val-d'Oise

## ZONE 2

La **zone 2** comprend toutes les autres communes du territoire métropolitain et des DOM.

- Si votre adresse administrative **et** l'adresse de votre domicile dépendent de la zone 1, vous pouvez bénéficier du montant de la prestation « Zone 1 ».
- Dans tous les autres cas, vous relevez de la « Zone 2 ».

Vous pouvez déterminer la zone géographique dont vous dépendez en renseignant les codes postaux de votre résidence administrative et de votre domicile dans la calculatrice en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse suivante : [www.alpaf.finances.gouv.fr](http://www.alpaf.finances.gouv.fr)



# SIMULER VOS DROITS

Déterminez votre RFR et et votre quotient familial

	AGENT des MEF en poste en Polynésie	CONJOINT exerçant dans le privé			
éléments du traitement avant indexation	1 644,26 €	300 000 Fcp	salaire net		
	58,05 €				
	183,56 €				
	322,41 €				
	161,28 €				
	87,77 €				
	253,77 €				
	-23,17 €				
	-19,35 €				
	-49,14 €				
	-226,55 €				
-17,55 €					
<b>Revenus nets mensuels</b>	2 375,34 €	2 514,00 €	<b>Revenu net annuel du couple</b>	<b>Abattement de 10 %</b>	<b>REVENU FISCAL DE REFERENCE MINORE</b>
<b>Revenus nets annuel</b>	28 504,08 €	30 168,00 €	58 672,08 €	5 867,21 €	<b>52 805 €</b>
<b>Quotient familial</b>					
Adulte =	1	2	2		
1 <sup>er</sup> enfant =	0,5	1	0,5		
2 <sup>ème</sup> enfant =	0,5		0		
3 <sup>ème</sup> enfant =	1		0,25		
enfant en garde alternée =	0,25	2	0,5		
			<b>3,25</b>		

Appliquer un abattement de 10 %

# SIMULER VOS DROITS

## Evaluez votre éligibilité en ligne



### Vos revenus :

Indiquez vos conditions de ressources pour l'année 2023 (année de référence) :

Revenu fiscal : \*

€

Nombre de part(s) fiscale(s) : \*

Sélectionnez un nombre de parts fiscales

Etape suivante

### Votre projet :

Travaux divers et achat de matériaux :

(arrondi à l'euro inférieur) \*

€

Travaux d'économie d'énergie ou d'assainissement :

(arrondi à l'euro inférieur) \*

€

Confirmez-vous le montant de ces travaux ? \*

oui  non

Choisissez l'étalement de vos remboursement sur :

24 mois

# DEPOSER VOTRE DEMANDE

Faites votre demande en ligne

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/aides-et-outils-pour-vous-accompagner/simuler-vos-droits-pour-lobtention-dune-aide-ou-dun-pre>



## Demande d'aide ou de prêt au logement

Demande d'un prêt pour l'amélioration de l'habitat

Samedi 22 février 2025

### IDENTIFICATION

Courriel :  \*

Confirmation courriel :  \*

Veillez préciser s'il s'agit de votre courriel  Personnel \*  
 Administratif

Un lien va vous être envoyé à cette adresse pour débiter votre saisie



Veillez recopier le texte ci-dessus :  \*

La saisie des informations suivies d'un astérisque est obligatoire

Suivant >